

<http://apden.org/Rencontre-A-P-D-E-N-SNFOLC.html>

**APD
EN**

Rencontre A.P.D.E.N. /

SNFOLC

- Menu central
- Actions
- L'A.P.D.E.N. interpelle l'institution



Publication date: vendredi 19 mai 2017

Copyright © APDEN - Tous droits réservés

Le 19 avril 2017, l'A.P.D.E.N., représentée par Claire Rouveron, vice-présidente, et Aline Claudeau, secrétaire, a répondu à l'invitation du SNFOLC, représenté Edith Bouratchik, Laurent Baussier et Frédéric Houlette, afin d'échanger sur l'actualité de la profession et de préciser nos points de convergence.

Après une présentation rapide de la confédération syndicale, le SNFOLC nous indique qu'il souhaite des communications communes avec l'association professionnelle, afin d'agir ensemble sur les points qui nous rassemblent concernant la profession, et rompre ainsi l'isolement des professeurs documentalistes. Lors des stages syndicaux, les collègues expriment ainsi leur souhait d'actions communes syndicats/A.P.D.E.N.

Le SNFOLC, comme l'A.P.D.E.N., souhaite la reprise des négociations sur la circulaire de mission, publiée dans la précipitation. Le syndicat a demandé, dans le groupe de travail, à ce que soit inscrit dans la circulaire qu'une heure d'enseignement correspond à deux heures de service. Il a également alerté sur la soumission de l'action des professeurs documentalistes à la nécessité d'un « bon fonctionnement du CDI » et ses sous-entendus. Le SNFOLC rappelle que l'inspection avait annoncé une communication sur le changement du nom du CDI lors d'un groupe de travail ; mais celle-ci n'a finalement jamais été faite. L'A.P.D.E.N. se félicite que la circulaire entérine le terme de CDI.

Nous exprimons notre regret de n'avoir pas eu accès aux propositions de grille d'évaluation des professeurs documentalistes dans le cadre du PPCR. Nous rappelons que l'A.P.D.E.N. n'est plus associée aux groupes de travail, alors qu'elle y était invitée auparavant. Le SNFOLC précise qu'eux-mêmes n'ont reçu le texte que la veille du CTM et que celui-ci n'a pas été soumis à discussion. Le syndicat a posé la question d'une inspection spécifique, revendication de l'A.P.D.E.N., lors de ce groupe de travail. Il regrette l'absence du terme « CDI » et de l'enseignement dans la grille d'évaluation. Le SNFOLC précise que l'institution a refusé que la partie enseignante soit intégrée à la grille. Ainsi, cette grille d'évaluation met les professeurs documentalistes à part des autres enseignants : ils conçoivent des séquences pédagogiques mais ne pilotent pas leur mise en œuvre (« en appui », « contribue à » ...). Selon le syndicat, cette situation permet de ne pas appliquer le décret sur les ORS dans les établissements.

Alors que l'A.P.D.E.N. souhaite une évolution de la grille d'évaluation des professeurs documentalistes, le SNFOLC rejette le PPCR dans son ensemble. Le syndicat redoute une « inspection couperet », regrette notamment la disparition de la notation au profit de l'évaluation par compétences, les stages imposés par l'Institution en cas de compétences non validées, le risque de régression dans l'évaluation - risque d'autant plus important dans le contexte de la progression de l'autonomie des établissements. Les professeurs documentalistes sont encore plus exposés que les autres enseignants dans ce cadre, à la fois parce qu'il est impossible de remplir tous les items dans les conditions actuelles, et parce que nous dépendons de la même inspection de tutelle que les chefs d'établissement.

Nous précisons que notre principale revendication sur la grille d'évaluation concerne l'absence de la quasi-totalité des compétences enseignantes. Nous exprimons également notre crainte d'être évalués sur la politique documentaire, qui n'arrive pas à trouver sa place dans les établissements scolaires, et est fortement liée au contexte local. L'A.P.D.E.N. et le SNFOLC soulignent conjointement la menace que représente la politique documentaire sur la liberté pédagogique des professeurs documentalistes.

De nombreux autres sujets sont également abordés lors de cette rencontre.

Constatant, dans les dernières enquêtes de l'A.P.D.E.N., que les professeurs documentalistes assurent de moins en moins d'heures d'enseignement, le SNFOLC regrette que les obligations de service doivent être négociées

localement. Le syndicat nous alerte par ailleurs sur le flou du décret Hamon sur les missions liées, toujours étendues avec l'augmentation des amplitudes horaires, et sur la tentation de certains chefs d'établissements qui demandent aux collègues de rendre des comptes sur les six heures. Enfin, certains collègues peuvent se voir imposer une classe pour assurer un remplacement de courte durée (décret de Robien). Nous rappelons que nous ne pouvons être rémunérés pour un remplacement de courte durée.

Le SNFOLC constate que les professeurs documentalistes sont les enseignants certifiés les moins payés de l'Éducation nationale. Il souhaite, comme l'A.P.D.E.N., que l'indemnité de sujexion particulière des professeurs documentalistes soit alignée sur l'ISOE et qu'ils puissent obtenir la pondération REP+ dont ils sont actuellement exclus. Quand le SNFOLC a abordé cette question dans le cadre du groupe de travail ministériel sur la circulaire, il leur a été répondu que c'était hors-sujet.

L'A.P.D.E.N. s'interroge également sur la base de données nationale des personnels, à partir de laquelle sont importés les profils des ENT et applications de gestion (Pronotes...), et dans laquelle les professeurs documentalistes sont considérées comme des personnels administratifs. Le SNFOLC se renseignera auprès de la DAF (Direction des Affaires Financières) et de la DGESCO, qui est responsable de la validation des modifications dans cette base.

Le SNFOLC constate et regrette que les professeurs documentalistes soient une variable d'ajustement dans la mise en place de l'AP et des EPI, dans le cadre de la réforme du collège.

L'A.P.D.E.N. rappelle ses revendications sur le recrutement des professeurs documentalistes : un poste de professeur documentaliste titulaire à temps plein par établissement scolaire, augmenté d'un poste supplémentaire par tranche de 400 élèves. Le syndicat partage cette revendication, ajoutant que la création d'un corps d'aide-documentalistes ne peut, de son point de vue, être une option envisageable tant sa mise en place menacerait notre statut de fonctionnaires de catégorie A.

L'A.P.D.E.N. regrette enfin les reconversions non choisies et sans réelle formation en documentation. Le SNFOLC souhaite la création de vrais postes de reconversion (administratifs ?) et souligne l'effet sclérosant de ces reconversions sur le mouvement des professeurs documentalistes.

Le SNFOLC craint l'effet de l'autonomie des établissements sur les professeurs documentalistes, et la tentation de certaines collectivités d'ouvrir les CDI en dehors du temps scolaire, pour un public non scolaire.

Le syndicat réclame la reconnaissance de la qualification du concours - un enseignant de français ne peut pas remplacer un professeur documentaliste - et insiste sur le fait que le CDI est l'espace pédagogique des professeurs documentalistes.

La rencontre se conclut par l'écriture d'un texte de revendications communes, dont voici le texte complet :

Professeurs documentalistes : communiqué commun A.P.D.E.N. / SNFOLC

L'A.P.D.E.N. et le SNFOLC se sont rencontrées le 26 avril et ont fait le constat suivant sur la nouvelle circulaire des missions des professeurs documentalistes, parue au BO du 28 mars 2017 :

- elle a été publiée dans la précipitation ; faute d'avoir conduit les discussions indispensables à leur terme, la nouvelle circulaire ne lève aucune des lourdes incertitudes auxquelles se heurtent les professeurs documentalistes dans l'exercice quotidien de leurs missions ;
- si le principe du décompte possible des heures d'enseignement pour les professeurs documentalistes est rappelé, ce qui doit être reconnu comme une heure d'enseignement n'est toujours pas défini avec la précision nécessaire pour exclure fermement toute interprétation subjective de nature à en limiter la reconnaissance. D'autre part, la politique documentaire est instituée, malgré l'échec de sa transposition dans l'enseignement et l'opposition massive de la profession ; en intégrant la formation des élèves, ce document soumet la liberté pédagogique des professeurs documentalistes à la validation du Conseil d'Administration, ce qui constitue un cas unique et inadmissible dans l'Éducation. La nouvelle circulaire ne garantit ainsi pas de cadrage national pour les professeurs documentalistes, et laisse la porte ouverte à de graves dérives ;
- elle place les professeurs documentalistes dans une situation professionnelle impossible : être en charge de former tous les élèves à l'information-documentation, mais ne pouvoir assurer des heures d'enseignement qu'à condition de garantir un « bon fonctionnement » du CDI dont les caractéristiques ne sont par ailleurs à aucun moment définies ;
- l'utilisation abusive des formules du type « contribuer à », « venir en appui de »... est un déni d'égalité vis-à-vis des autres enseignants, renvoyant trop souvent les professeurs documentalistes à une posture professionnelle de service. Cette subordination implicite pourrait instaurer, selon les contextes locaux, une hiérarchie pédagogique illégitime, dont personne ne veut ;
- la question des moyens est passée sous silence : la circulaire ne garantit pas la création des postes de professeurs documentalistes indispensable pour permettre aux professeurs documentalistes d'assurer pleinement toutes les missions qui leur sont confiées, dans le plein respect de leur liberté pédagogique individuelle. Le nombre de postes actuellement ouverts aux concours ne permet pas aux personnels en poste de couvrir l'ensemble des missions définies par la circulaire, les renvoyant à des choix qui les culpabilisent autant qu'ils desservent les élèves ;
- elle n'améliore pas la rémunération des professeurs documentalistes ; ils restent encore les enseignants certifiés les plus mal payés de l'Éducation nationale.

La poursuite des discussions aurait été nécessaire pour que les attentes des professeurs documentalistes, convergeant depuis la création de la profession avec les besoins en formation des élèves dans le domaine spécifique et essentiel de l'information-documentation, soient enfin réellement prises en compte.

La grille d'évaluation des professeurs documentalistes est parue au JO du 10 mai 2017. L'A.P.D.E.N. et le SNFOLC constatent que la mission d'enseignement des professeurs documentalistes est une fois encore en grande partie effacée. La grille d'évaluation :

- ne reconnaît pas les professeurs documentalistes comme professeurs à part entière malgré une exigence légitime de la part de la profession d'égalité avec les collègues des autres disciplines, en respect du décret commun définissant leur statut particulier de certifiés ;
- entérine implicitement l'absence de volonté de créer un corps d'inspection spécialisé, en déniant aux professeurs documentalistes toute expertise

enseignante spécifique ;

- impose une diversité de missions dont la faisabilité nécessite de créer un nombre de postes conséquent.

L'APDEN et le SNFOLC demandent donc :

- La réouverture des discussions sur la circulaire de missions et le déroulement de carrière des personnels.
- La garantie nationale qu'une heure d'enseignement devant élèves soit décomptée pour 2h dans le temps de service,
- Le retrait de la mention du « bon fonctionnement du CDI » de la circulaire de missions.
- Le respect de la liberté pédagogique individuelle, mise en danger par la validation de la politique documentaire par le conseil d'administration.
- La création des postes nécessaires à l'ambition constituée par l'ensemble des missions et tâches définies dans la circulaire.
- La création d'un corps spécifique d'inspecteurs issus de la discipline information documentation.
- L'alignement de l'indemnité de sujexion particulière pour les fonctions de documentation sur le montant de l'ISOE et l'obtention de la pondération REP+.